

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Aubange

PLANS D'AMÉNAGEMENTS FORESTIERS DE LA FORÊT COMMUNALE D'AUBANGE (PROJETS)

Projet de décision qui relève de la *catégorie A2* des plans et programmes dont l'adoption comporte une phase de participation du public, telle que déterminée par l'Art. D.29-1, §3 du Code de l'Environnement. Projet de décision soumis à enquête publique en vertu de l'Art. 59 §2 du Code Forestier.

Enquête publique organisée conformément aux Art. D.29-7 à D.29-20 et R.41-6 à R.41-9 du Code de l'Environnement.

L'administration communale porte à la connaissance de la population que les **Projets de Plans d'Aménagements Forestiers (PAF) de la Forêt communale d'Aubange** (unités d'aménagements (UA) « 5-Aubange » et « 1-LesCroisettes »), situées sur les territoires communaux d'Aubange et de Chiny, dont l'auteur est le Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la nature et des forêts - Direction extérieure d'Arlon, ainsi que les **Rapports d'Incidences Environnementales (RIE)**, sont soumis à enquête publique. Cette enquête publique a pour but de recueillir l'avis du public en vue de l'adoption de ces plans par la commune d'Aubange, propriétaire des bois communaux.

La durée de cette enquête est de 45 jours.

Date d'affichage de l'avis d'enquête	Date de début et de fin de l'enquête publique	Lieu, date et heure de la séance de clôture de l'enquête publique	Réclamations et observations à adresser aux adresses suivantes jusqu'au 05/02/2024
11/12/2023	Du 18/12/2023 au 05/02/2024	Administration communale d'Aubange Rue Haute 22 6791 Athus Le 05/02/2024 à 16h00	Par voie postale : Collège communal d'Aubange Rue Haute 22 6791 Athus Par e-mail : environnement@aubange.be

L'enquête publique est réalisée sur le territoire de la commune d'Aubange et de Chiny.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale d'Aubange, à partir de la date de début jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à savoir à partir du **18/12/2023 jusqu'au 05/02/2024**, chaque jour ouvrable pendant les heures de service (de 08h30 à 12h00) et sur rendez-vous de 13h30 à 16h00 tous les lundis et les mercredis. Lorsque la consultation a lieu le jeudi, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous auprès du service environnement (Monsieur LHERMITTE Maximilien, Conseiller en environnement : lhermittem@aubange.be).

Toute personne peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale d'Aubange dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique.

Les réclamations et observations verbales peuvent être recueillies sur rendez-vous par l'agent communal délégué à cet effet (même agent que cité ci-dessus).

Tout intéressé peut obtenir des explications sur le projet auprès des personnes dont les coordonnées sont reprises ci-dessus ou au cantonnement d'Arlon (Place Didier 45 à B-6700 Arlon – 063/67.00.38) ou au cantonnement de Florenville (Rue de Neufchâteau, 1 à B-6820 Florenville – 061/32.52.80) ou encore à la Direction d'Arlon du Département de la Nature et des Forêts (Place Didier 45 à B-6700 Arlon – 063/58 90 93).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet objet de la présente enquête publique est la commune d'Aubange.

Le Directeur général f. f.

GUEFFF C.

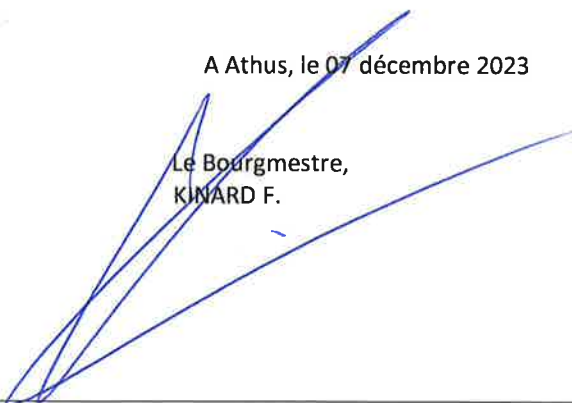


Par le Collège :



A Athus, le 07 décembre 2023

Le Bourgmestre,
KINARD F.



ANNONCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur les projets de Plans d'aménagements forestiers de la forêt communale d'Aubange (Unités d'Aménagements (UA) « 5-Aubange » et « 1-LesCroisettes »)

Le Service public de Wallonie- Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la nature et des forêts (DNF) - Direction extérieure d'Arlon, a initié la rédaction des projets de plans d'aménagements de la forêt communale d'Aubange.

Ce projet de plan concerne les communes d'Aubange et de Chiny et est soumis à enquête publique.

L'administration communale d'Aubange porte donc à la connaissance de la population les projets de Plans d'Aménagements Forestiers (PAF) ainsi que le Rapport d'Incidences Environnementales (RIE). Cette enquête publique a pour but de recueillir l'avis du public en vue de l'adoption de ces plans par la commune d'Aubange, propriétaire des bois communaux.

Vous pouvez consulter ce Plan et émettre vos remarques pendant la durée de l'enquête publique, dans les bureaux de l'administration communale d'Aubange (Service environnement). Des renseignements complémentaires peuvent y être obtenus ainsi qu'auprès du cantonnement du DNF d'Arlon (Place Didier 45 à B-6700 Arlon – 063/67.00.38) ou du cantonnement de Florenville (Rue Neufchâteau, 1 à B-6820 Florenville – 061/32.52.80).

L'enquête publique se déroule du 18/12/2023 au 05/02/2024

Le Plan peut être consulté chaque jour ouvrable de **8h00 à 12h00** et sur rendez-vous de 13h30 à 16h00 les lundis et les mercredis.